



TABLEAU DES PRINCIPALES OBLIGATIONS FISCALES Janvier 2019

NB : A compter du 1^{er} janvier 2019, la déclaration annuelle de données sociales unifiée n'a plus lieu d'être. La dernière DADS à effectuer pour les employeurs était celle relative à l'année 2017, et dont l'échéance était au 31 janvier 2018.

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
1. Associations employant du personnel salarié			
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les associations souhaitant employer du personnel salarié 	Déclaration préalable à l'embauche, au moins 8 jours avant chaque embauche	DPAE sur site dédié	URSSAF ou MSA
<ul style="list-style-type: none"> Toutes associations employant au moins 50 salariés et versant les paies au cours du mois correspondant à la période de travail 	Déclaration sociale nominative au plus tard le 5 du mois suivant la période d'emploi rémunéré	DSN sur site dédié	Organismes sociaux autres que les Urssaf
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les autres associations employant du personnel salarié 	Déclaration sociale nominative au plus tard le 15 du mois suivant la période rémunérée		
<ul style="list-style-type: none"> Toutes associations versant des honoraires 	Déclaration des commissions, courtages, honoraires...	DSN si l'association est employeur, jusqu'au mois d'avril suivant l'année de versement des sommes	Services fiscaux et organismes sociaux
		DAS-2 T en ligne via l'Echange de Formulaires Informatisés (mode EFI), ou via l'EDI jusqu'au 31 janvier de l'année suivant celle des versements.	Services fiscaux
<ul style="list-style-type: none"> Associations non soumises à la TVA l'année du versement des rémunérations ou assujetties à la TVA sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires réalisé l'année avant le versement des rémunérations 	Taxe sur les salaires	Imprimé 2502 sauf si bénéfice de la franchise ou abattement + mention à porter dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale	Télédéclaration et télépaiement
<ul style="list-style-type: none"> Associations soumises à l'impôt sur les sociétés 	Taxe d'apprentissage, paiement avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant le versement des salaires concernés	Mention dans la DSN	Services fiscaux et organismes sociaux
<ul style="list-style-type: none"> Association soumises à l'IS employant au moins 250 salariés et qui emploient au moins 5% d'alternants 	Contribution supplémentaire à l'apprentissage, paiement avant le 1 ^{er} mars de l'année	Mention dans la DSN de la totalité de la base imposable de cette taxe	Organismes collecteurs de taxe d'apprentissage (OCTA)

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
de VIE ou de jeunes bénéficiant d'une CIFRE	suivant le versement des salaires concernés		
<ul style="list-style-type: none"> Associations employant jusqu'à 10 salariés 	Participation à la formation professionnelle continue (0,55%), versement avant le 1 ^{er} mars de chaque année	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale.	Déclaration effectuée auprès des services fiscaux et organismes sociaux Versement auprès d'un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) ; sera recouvrée par l'Urssaf à compter d'une date qui sera fixée par ordonnance et au plus tard le 1 ^{er} janv.2021
<ul style="list-style-type: none"> Associations employant 11 salariés et plus 	Participation à la formation professionnelle continue (1%)	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale	
2. Associations exerçant une activité économique			
Associations soumises à l'impôt sur les sociétés : <ul style="list-style-type: none"> Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 : 28 % pour la fraction des bénéfices < à 500 000 €, 31 % au-delà Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 : imposition au taux de 28 % pour la totalité des bénéfices Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 : taux de 26,5 % sur l'ensemble des bénéfices Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 : taux d'IS à 25 % sur l'ensemble des bénéfices. 	Production de la déclaration annuelle des résultats et documents annexes	Imprimé 2065-SD,	Télédéclaration et télépaiement obligatoires
	Paiement des 4 acomptes		
	Contribution sociale due par les associations dont l'IS est supérieur à 763 000 € (3,3% de l'IS après abattement)		
	Imposition forfaitaire annuelle, paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'acompte : formulaire n°2571-SD - Solde : formulaire n°2572-SD 	

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
<ul style="list-style-type: none"> • Toute association ayant au moins un secteur lucratif assujetti à l'IS et employant du personnel salarié était concernée par le crédit d'impôt compétitivité Emploi (CICE) • Le CICE a été supprimé au 1^{er} janvier 2019. • Les associations détenant des créances de CICE pourront les utiliser pour le paiement de l'IS pendant les 3 ans suivant la naissance de la créance (2021), et pourront ensuite, le cas échéant, demander le remboursement de la fraction non utilisée. 	Déclaration spéciale des rémunérations éligibles, dans la limite de 2,5 fois le SMIC.	Imprimés 2079-CICE-FC-SD et 2069-RCI, et mention sur la DSN	Service des Impôts des Entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Associations assujetties à la CFE 	CFE	Imprimés 1447-C-SD en cas de création d'établissement ou 1447-M-SD, en cas de modifications et mention sur la DSN	Recette des impôts
<ul style="list-style-type: none"> • Associations assujetties à la CVAE 	CVAE	Déclaration : Imprimé n°1330-CVAE si chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 152 500 € Liquidation : imprimé n°1329-DEF et mention, sur la DSN même en cas de non assujettissement	Téledéclaration et télépaiement obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Associations assujetties à la TVA 	TVA	CA3	Téledéclaration
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de crédit de TVA 	Demande	Imprimé 3519	
3. Revenus provenant de la gestion patrimoniale de l'association			
<ul style="list-style-type: none"> • Associations percevant des revenus tirés de la location d'immeubles, de valeurs financières ou de produits financiers et de l'exploitation de propriétés agricoles et forestières 	Déclaration	Imprimé 2070	Recette des impôts

➤ *En savoir plus sur*

- [la fiscalité des associations](#) avec notre guide pratique complet
- [les obligations fiscales des associations](#)
-

ALCYACONSEIL ASSOCIATION pour le Crédit Mutuel